

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R
M
I***14054952***

Déposé au greffe du Tribunal de commerce
de Marche-en-Famenne, le 21/02/14.

Le greffier

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0534.742.192

Dénomination

(en entier) : **AZUR EN ARDENNE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée à but social

Siège : 6940 Barvaux-sur-Ourthe, rue de la Jastrée 31

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital, modification des statuts

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Hugues AMORY, à Louveigné, en date du dix-neuf février deux mil quatorze, en cours d'enregistrement à Aywaille, il résulte que :

RESOLUTION

1. Première résolution : augmentation du capital social

(a) Rapports

Monsieur le Président donne connaissance :

- du rapport du gérant du 12 février 2014 sur l'apport en nature projeté, conformément à l'article 313 du Code des Sociétés ;

- et du rapport du 12 février 2014 établi par la SC SCRL BDO Réviseurs d'Entreprises, représentée par Monsieur Bruno Claeys, réviseur d'entreprises, conformément à la même disposition.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« En application de l'article 313 du Code des sociétés et sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons examiné l'apport en nature en augmentation de capital de la SPRL à but social AZUR EN ARDENNE constitué de trois créances détenues sur la SPRL à but social AZUR EN ARDENNE effectué par le ASBL VACANCES ARDENNES (EUR 200.000,-), le ASBL CGSLB MAISONS DE VACANCES (EUR 160.000,-) et le ASBL LE BIEN-ÊTRE DES SALARIÉS (EUR 40.000,-).

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a. nos travaux de contrôle ont été effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature ; l'organe de gestion de la SPRL à but social AZUR EN ARDENNE est responsable tant de l'évaluation des créances apportées que de la détermination du nombre d'e parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b. la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c. les modes d'évaluation des créances apportées sont conformes aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur d'apport à laquelle ils mènent, soit un montant de EUR 400.000,- en total, correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, soit 21.560 parts sociales, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en l'attribution de 21.560 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la SPRL à but social AZUR EN ARDENNE aux apporteurs, ASBL VACANCES ARDENNES (10.780 parts), le ASBL CGSLB MAISONS DE VACANCES (8.624 parts) et le ASBL LE BIEN-ÊTRE DES SALARIÉS (2.156 parts).

Par ailleurs, nous croyons utile de rappeler que notre mission porte sur la description de l'apport en nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contrepartie ; il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article 313 du Code des sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation de capital de la SPRL à but social AZUR EN ARDENNE. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins ».

L'ensemble des associés déclare avoir parfaite connaissance de ces rapports et dispense Monsieur le Président d'en donner lecture intégrale.

Un exemplaire de chaque rapport demeurera ci-annexé.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(b) Décision d'augmenter le capital

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,00 €) pour le porter de dix-huit cent cinquante euros (18.550,00 €) à quatre cent dix-huit mille cinq cent cinquante euros (418.550,00 €), par la création de 21.560 parts sociales sans désignation de valeur nominales ; montant à libérer immédiatement à concurrence de la totalité par les actuels associés, par l'apport par chacun d'entre eux d'une créance contre la société.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

(c) Souscription et libération

Ensuite de la résolution qui précède, interviennent ;

- L'ASBL « CGSLB MAISON DE VACANCES »,

- L'ASBL « VACANCES ARDENNES » ;

- L'ASBL « LE BIEN-ETRE DES SALARIES »,

Lesquelles déclarent :

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ;

- souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence de totalité ;

- libérer immédiatement leur souscription de la manière suivante :

* Pour l'ASBL « CGSLB MAISON DE VACANCES », d'une créance d'un montant de cent soixante mille euros (160.000,00 €) qu'elle détient à l'égard de la société.

Cet apport étant rémunéré par 8.624 nouvelles parts sociales.

* Pour l'ASBL « VACANCES ARDENNES », d'une créance d'un montant de deux cent mille euros (200.000,00 €) qu'elle détient à l'égard de la société.

Cet apport étant rémunéré par 10.780 nouvelles parts sociales.

* Pour l'ASBL « LE BIEN-ETRE DES SALARIES », d'une créance d'un montant de quarante mille euros (40.000,00 €) qu'elle détient à l'égard de la société.

Cet apport étant rémunéré par 2.156 nouvelles parts sociales.

SOIT pour un apport total de quatre cent mille (400.000,00) euros.

Telles que ces créances figurent au dossier du réviseur précité.

L'assemblée constate et accepte ces souscriptions

Désormais :

* L'ASBL « CGSLB MAISON DE VACANCES » détiendra 9.024 parts sociales ;

* L'ASBL « VACANCES ARDENNES », détiendra 11.280 parts sociales ;

* L'ASBL « LE BIEN-ETRE DES SALARIES » détiendra 2.256 parts sociales.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

(d) Constatation de la réalisation

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède ;

- L'augmentation de capital de quatre cent mille euros (400.000,00 €) ;

- Le capital social est actuellement de quatre cent dix-huit mille cinq cent cinquante euros (418.550,00 €), représenté par 22.560 parts sociales.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

2. Seconde résolution : Modification de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui a été décidé précédemment.

L'assemblée décide, en conséquence, de modifier l'article 5 des statuts comme suit, en vue de mettre en concordance avec ce qui vient d'être décidé :

« ARTICLE 5.- CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent dix-huit mille cinq cent cinquante euros (418.550,00 €), représenté par 22.560 parts sociales, sans mention de valeur.

Historique du capital :

- Lors de la constitution de la société, le capital s'élevait à 18.550,00 €, représenté par 1.000 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrit et libéré à concurrence de 17.000,00 € ;

- Aux termes d'un procès-verbal reçu par le notaire Hugues AMORY, en date du 19 février 2014, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,00 €) pour le porter à quatre cent dix-huit mille cinq cent cinquante euros (418.550,00 €), par la création de 21.560 parts sociales sans désignation de valeur nominale ;

Montant à libérer immédiatement à concurrence de la totalité par les actuels associés, par l'apport par chacun d'entre eux d'une créance contre la société, à savoir :

* Pour l'ASBL « CGSLB MAISON DE VACANCES », d'une créance d'un montant de cent soixante mille euros (160.000,00 €) qu'elle détient à l'égard de la société.

Cet apport étant rémunéré par 8.624 nouvelles parts sociales.

* Pour l'ASBL « VACANCES ARDENNES », d'une créance d'un montant de deux cent mille euros (200.000,00 €) qu'elle détient à l'égard de la société.

Cet apport étant rémunéré par 10.780 nouvelles parts sociales.

* Pour l'ASBL « LE BIEN-ETRE DES SALARIES », d'une créance d'un montant de quarante mille euros (40.000,00 €) qu'elle détient à l'égard de la société.



Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Cet apport étant rémunéré par 2.156 nouvelles parts sociales ».

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution : pouvoirs d'exécution

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait analytique conforme,

Notaire Hugues AMORY

Déposée en même temps : une expédition de l'acte, les statuts coordonnées et le rapport du réviseur et le rapport de la gérance relatif à l'apport en nature.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature